

PAR COURRIEL

Québec, le 17 août 2020

Madame Julie Forgues
Directrice générale
Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
88, chemin Masson
Ste-Marguerite-du-Lac-Masson (Québec) J0T 1L0

**OBJET : Programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) – Volet 1 – Projets d'infrastructures à vocation municipale ou communautaire
Construction d'un nouveau garage municipal
(Dossier numéro 2023265)**

Madame,

Je vous informe que la demande en objet a été jugée prioritaire par le Ministère et qu'elle est retenue pour l'octroi d'une aide financière.

En fonction de l'indice actuel des charges nettes par 100 \$ de richesse foncière uniformisée de la Municipalité, le taux d'aide financière estimé pour votre projet est de **60 %**. Ce taux, s'appliquant sur le coût maximal admissible, sera cependant réévalué au moment de la recommandation d'aide financière selon les modalités prévues au programme.

Vous trouverez en annexe les renseignements requis afin de finaliser l'évaluation de votre projet. Ce dernier pourra faire l'objet d'une recommandation d'aide financière en vue d'obtenir une autorisation définitive lorsque ces renseignements auront été transmis à la satisfaction du Ministère. À cet effet, vous disposez de **douze mois** suivant la date de la présente pour transmettre ces informations.

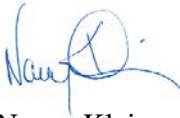
Je tiens également à vous signifier que les contrats de construction ne peuvent être octroyés, même sous condition de l'obtention d'une aide financière, avant la signature par la ministre de l'autorisation définitive d'aide financière. De même, les travaux visés par l'aide financière ne peuvent débuter avant cette signature. À défaut de respecter l'une ou l'autre de ces modalités, votre projet ne sera plus admissible au programme.

... 2

Pour conclure, je vous invite à prendre connaissance des modalités du RÉCIM sur le site Web du Ministère. Si vous désirez obtenir des renseignements supplémentaires, veuillez communiquer avec M^{me} Annie Drolet, chargée de projet à la Direction des infrastructures collectives, au 418 691-2015, poste 83341, ou par courriel à l'adresse suivante : annie.drolet@mamh.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice générale,



Nancy Klein

p. j. Annexe – Renseignements requis

ANNEXE – RENSEIGNEMENTS REQUIS

Dossier numéro 2023265

Les renseignements suivants devront être transmis au Ministère afin de finaliser l'évaluation de votre projet :

- **Documents relatifs à la mise à jour du projet :**
 - Une mise à jour du montage financier incluant et si applicable, une évaluation des travaux et salaires en régie ainsi que les montants reçus ou à recevoir d'un tiers (comprenant les organismes municipaux), d'une aide financière ou d'une indemnité d'assurances pour assumer les coûts admissibles du projet;
 - Une vue préliminaire à jour des espaces et vocations du projet.
- **Avis ministériels et autorisations gouvernementales :**
 - Une correspondance avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) qui atteste le respect de la démarche en ce qui a trait à la protection du patrimoine archéologique;
À cet égard, veuillez contacter votre direction régionale du MCC.
 - Une copie de l'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) ou un avis écrit d'un professionnel habilité (ingénieur, architecte ou professionnel en environnement selon la nature des enjeux environnementaux du dossier) confirmant que le projet ne nécessite pas l'autorisation de ce ministère.

Dans le cas où il n'y a pas de professionnel habilité à donner un tel avis dans le dossier, un avis écrit du MELCC précisant le non-assujettissement du projet à son autorisation est requis. Le requérant est responsable de procéder à cette démarche auprès du MELCC;
 - Une confirmation écrite que le projet nécessite ou pas l'autorisation d'une autorité compétente lui permettant de réaliser le projet si celui-ci se situe à l'intérieur d'une zone à risque ou d'une zone inondable et une copie de cette autorisation, si requise.
- **Documents relatifs aux phases de planification du projet :**
 - La ou les résolutions d'octroi de contrat pour les services professionnels;
 - *L'Attestation de la conception d'un bâtiment ayant une structure principale en bois* dûment signée par le professionnel concepteur des plans et devis, si applicable au projet;
 - Des vues d'ensemble du projet à 50 % d'avancement, jumelées à une estimation des coûts à jour;

- Un échéancier incluant la procédure d'appel d'offres, le déroulement des travaux et, le cas échéant, le processus d'approbation du ou des règlements d'emprunt;
- Prendre note que le Ministère demande à ce que le(s) devis associé(s) au projet prévoie(nt) que la Municipalité fasse transporter par des entreprises de camionnage en vrac, les matières en vrac visées par la clause concernant le transport de matières en vrac dans la version en vigueur du cahier des charges du ministère des Transports (Cahier des charges et devis généraux – Infrastructures routières – Construction et réparation, article 7.7.1), dans des proportions d'au moins trente-trois et un tiers pour cent (33 ⅓ %) et selon les modalités prévues à cette clause. Ainsi, veuillez nous transmettre une confirmation écrite en ce sens.

- **Description des travaux :**

- Une description détaillée finale des travaux du projet, jumelée à une estimation des coûts à jour. De plus, si la réalisation du projet nécessite des plans et devis, des vues d'ensemble définitives de ce dernier devront également être transmises.

Puisque ces derniers renseignements doivent être transmis au Ministère avant de lancer un appel d'offres, vous devez vous assurer d'avoir obtenu les autorisations gouvernementales et avis ministériels requis à cette étape.

- **Après l'ouverture des soumissions du ou des appels d'offres pour les travaux :**

- Le résultat du ou des appels d'offres.

À titre de rappel, les contrats de construction ne peuvent être octroyés, même sous condition de l'obtention d'une aide financière, avant la signature par la ministre de l'autorisation définitive d'aide financière. De même, les travaux visés par l'aide financière ne peuvent débuter avant cette signature. À défaut de respecter l'une ou l'autre de ces modalités, votre projet ne sera plus admissible au programme.

Le Ministère se réserve la possibilité de demander tout autre renseignement qui serait jugé nécessaire à son analyse.